Session d'information sur le prochain rapport belge dans le cadre de l'Examen Périodique Universel – 12/01/2021

Rappel:

- Dernier examen du rapport de la Belgique par le Groupe de Travail EPU réalisé en janvier 2016 : le BDF avait remis un rapport alternatif.
- La Belgique a accepté 187 des 232 recommandations du Groupe de Travail EPU.
- Avril 2020 : soumission par la Belgique d'un rapport (suite à la session de décembre 2019 avec la société civile) = ce rapport est considéré comme le rapport volontaire à mi-parcours du 2e cycle de l'EPU de la Belgique.
- Octobre 2020 : soumission par le BDF de son rapport alternatif suite à ce rapport volontaire de la Belgique.
- Futur examen rapport de la Belgique : avril 2021.

Analyse par le secrétariat BDF du projet de rapport belge :

Entre 2016 et 2020, la Belgique a présenté 8 rapports aux organes de traités.¹ A l'heure actuelle, la Belgique est parmi les Etats n'ayant pas de rapports en retard. En outre, la Belgique a accepté le droit de plainte individuelle en vertu de ces 8 traités.

L'Etat belge s'est engagé dans le cadre des examens périodiques universels précédents à mettre en place une institution nationale des droits humains (INDH) qui couvrirait l'ensemble des droits fondamentaux pour tout le territoire et serait conforme aux Principes de Paris (ce qui pourrait lui conférer un statut A). En attendant un futur INDH, en 2019 une loi a été votée portant création d'un Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains (IFDH).

2 parties dans ce futur rapport belge :

1. <u>Promotion et protection des droits humains sur le terrain et suite donnée au précédent examen</u>

- > Elargissement du droit d'accès à un avocat (réforme dite Salduz) ;
- Amélioration des conditions de détention dans les prisons ;
- Vaste réforme de la prise en charge des personnes internées : adapter l'offre de soins aux usagers en fonction de leur évolution et d'assurer l'intégration de ces personnes vulnérables et à problématique(s) complexe(s) dans la société.
- Volet « forces de l'ordre » ;
- Racisme & non-discrimination : évaluation des 3 lois existantes de 2007; élaboration de différents plans anti-discrimination par les entités fédérées.
- Egalité des genres à l'égard des femmes : écart salarial, présence des femmes dans les postes de direction, loi du 12/01/20217 « genderstreaming » pour les personnes transgenres, violence basée sur le genre.
- > Droits de l'enfant : cadre législatif renforcé, luttre contre pauvreté infantile.
- Liberté des religions & cultes ;
- Droit des personnes en situation de handicap recommandations 138.120-138.125; 139.18-139.20 : Des plans et stratégies axés sur les droits des personnes handicapées ont

¹ CRC <u>session 80</u> (14 Jan 2019 - 01 Feb 2019); CRPD <u>session 21</u> (11 Mar 2019 - 05 Apr 2019); CCPR <u>session 127</u> (14 Oct 2019 - 08 Nov 2019; CEDAW <u>session 76</u> (11 Nov 2019 - 15 Nov 2019); CESCR <u>session 67</u> (17 Feb 2020 - 06 Mar 2020); CAT <u>session 70</u> (13 Jul 2020 - 24 Jul 2020); CERD <u>session 102</u> (04 Aug 2020 - 28 Aug 2020); CED <u>xxx</u> 2020

été adoptés aux différents niveaux de compétence.² Au niveau fédéral, le plan d'action fédéral handicap (2016) comprend un volet 'handistreaming', par lequel les administrations s'engagent à intégrer la dimension handicap dans leurs politiques, et un volet avec des mesures spécifiques pour faire le suivi des recommandations du Comité des droits des personnes handicapées. Des échanges d'information et une collaboration entre les différents niveaux de pouvoir sont également réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD). Au niveau institutionnel, des conseils consultatifs ont été créés ou sont en cours de création en complémentarité avec le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH), qui existe depuis 1967.

La Belgique poursuit ses efforts afin de généraliser sa politique éducative inclusive qui vise à intégrer plus d'enfants handicapés dans le système éducatif ordinaire. Les entités fédérées soulignent continuer à soutenir le principe de l'inclusion, mais certaines souhaitent travailler étape par étape. Une approche pragmatique et réaliste est préconisée: éducation spéciale si nécessaire, éducation inclusive si possible afin de créer un soutien social et pédagogique suffisant.³

Un grand nombre de mesures ont été prises à différents niveaux de pouvoir en matière d'emploi des personnes handicapées. Au niveau fédéral, les inspecteurs sociaux peuvent, depuis 2018, utiliser des 'mystery calls' sur le marché du travail, permettant aux inspecteurs d'enquêter sur la discrimination sans avoir à révéler leur identité. Un nouveau cadre légal a été adopté en 2019 pour assurer la sécurité juridique des actions positives des employeurs contre les groupes défavorisés, notamment envers les personnes handicapées. Les entités fédérées ont pris diverses mesures pour promouvoir le taux d'emploi des femmes et des hommes handicapés.

² Le gouvernement flamand établit au début de chaque nouvelle législature un cadre commun d'objectifs, qui sont ensuite traduits en deux cycles en plans d'action pour la mise en œuvre de ces objectifs. En Région wallonne, un rapport triennal est rédigé par l'AVIQ sur l'application de 'handistreaming' dans le chef des organismes d'intérêt publics wallons. À Bruxelles, la 'Charte Handistreaming a été adoptée en 2015 par la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune (COCOM) et la Commission communautaire française (COCOF). Cette charte implique que chaque ministre doit accorder une attention spécifique aux droits des personnes handicapées dans le cadre de ses compétences. Elle a été légalement ancrée dans la législation des trois entités fédérées bruxelloises et est d'application depuis lors. En Communauté germanophone, le plan d'action 'DG Inklusiv 2025' a été adopté par le DSL en 2015 en vue de la mise en œuvre de la Convention. Pour une présentation de ces plans, CRPD session 21, page 4).

³ En Communauté flamande, plusieurs mesures politiques ont été prises pour rendre l'enseignement ordinaire plus inclusif. Le nouvel accord de coalition du gouvernement flamand (septembre 2019) stipule que le décret sur les mesures en faveur des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux sera remplacé par un nouveau décret. L'intention de ce décret est d'apporter le soutien approprié à chaque élève dans le bon contexte, le cadre et l'école. Le gouvernement flamande souhaite apporter un soutien efficace et réalisable aux élèves et aux écoles. En Communauté française, le décret de 2019 prévoit la création de classes ou d'implantations de l'enseignement spécialisé au sein des bâtiments de l'enseignement ordinaire. Ces classes sont désignées sous l'appellation de 'classes à visée inclusive'. Un Décret relatif aux aménagements raisonnables entré en vigueur en septembre 2018, vise à améliorer l'accueil, l'accompagnement et le maintien des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire en rendant obligatoire la mise en œuvre d'aménagements raisonnables; des outils spécifiques d'information relatifs aux besoins spécifiques et aux aménagements raisonnables sont mis à disposition des équipes éducatives. En outre, le Pacte pour un Enseignement d'excellence prévoit l'adoption d'un Plan global de lutte contre le décrochage. A Bruxelles, la COCOF a renforcé ses services de soutien en matière d'inclusion scolaire via des services d'accompagnement agréés, le renforcement des aides à l'inclusion dans les écoles ordinaires et une augmentation des interventions en accompagnement pédagogique pour les études supérieures et universitaires. En Communauté germanophone, l'accent a été mis davantage sur le soutien individuel des élèves au cours de la dernière législature. Pour une présentation des mesures, voir CRPD session 21, pages 34-35.

⁴ Pour une présentation de ces mesures, voir CRPD <u>session 21</u>, pages 34-35).

⁵ En Région flamande, la prime de soutien flamande (VOP) est une subvention salariale pour les employeurs qui embauchent ou emploient des personnes handicapées et pour les indépendants handicapés. La réglementation relative aux mesures spéciales d'aide à l'emploi a été adaptée afin que les demandeurs d'emploi et les élèves handicapés aient également le droit d'adapter leur environnement de travail. En Région wallonne, l'objectif d'accroissement du taux d'emploi est travaillé sur plusieurs axes: aménagements de l'environnement, obligations légales, sensibilisation des employeurs. De plus, des mesures d'accompagnement pour les demandeurs d'emploi handicapés ont été mises en place. A Bruxelles, le gouvernement a généralisé le projet 'Pool H' qui organise des

De nombreuses mesures ont été prises pour favoriser l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, et aux autres équipements et services destinés au public.⁶ Des actions et stratégies axées sur l'accessibilité pour les personnes handicapées ont été prises par les différents gouvernements.⁷

En matière de mécanisme de prise de décisions assistée à l'intention des personnes handicapées, la loi du 17 mars 2013 a revu les fondements des régimes d'incapacité et la loi du 21 décembre 2018 a simplifié, modernisé et informatisé la procédure de mise sous protection judiciaire. Elles entendent privilégier l'autonomie de la personne et ne la placer sous protection judiciaire que dans la mesure où (subsidiarité) et si (proportionnalité) sa protection le nécessite.⁸

- Asile et immigration ;
- Lutte contre le terrorisme ;
- Traite des êtres humains ;
- Droits économiques & sociaux : politiques d'emploi, droit de s'inscrire dans l'école de son choix pour tous ; mesures spécifiques visant à soutenir les groupes vulnérables.⁹ Politique agricole commune.
- > Entreprises & droits humains : PAN (plan d'action national des entreprises) -> SDG notamment.
- Politique étrangère.

actions de prospection type face-to-face envers les employeurs, des secteurs privé et public, actifs sur la région bruxelloise et manifestant un intérêt pour la mise à l'emploi et la rétention de personnes handicapées. En Communauté germanophone, le DSL propose, en coopération avec des entreprises, différentes mesures spécifiques d'intégration sur le marché du travail.

⁶ Au niveau fédéral, la Régie des bâtiments a adopté en 2018 un ensemble des nouvelles obligations et recommandations l'accessibilité des bâtiments. En Flandre, l'agence pour l'accessibilité 'Inter' soutient et conseille les domaines politiques flamands, fournit un soutien à la construction et à l'architecture dans toutes les phases du processus de construction, sensibilise, recherche et organise des formations et des projections d'accessibilité. En Région wallonne, le plan Accessibilité wallon 2017-2019 vise à promouvoir l'accessibilité universelle dans les domaines de l'action sociale, l'aménagement du territoire, le logement, les infrastructures, la mobilité, le tourisme et les pouvoirs locaux. Les différents niveaux de pouvoir ont également introduit des législations transposant la directive européenne sur l'accessibilité des sites web et des applications mobiles des autorités publiques. A Bruxelles, Iriscare (Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales de la Commission Communautaire Commune (COCOM)) est le point de contact privilégié pour tout ce qui concerne la protection sociale organisme bruxellois de protection sociale. Enfin, la Belgique a transposé la directive européenne 2014/25/UE qui vise à définir des critères d'accessibilité pour les personnes handicapées dans le cadre de la passation de marchés par des entités opérant notamment dans le secteur des services postaux. Pour une présentation de ces mesures, voir CRPD session 21, pages 13-15.

⁷ Ainsi par exemple, au niveau de la Communauté et de la Région flamande, le Plan horizontal de la politique d'égalité des chances 2015-2019 a inclus l'objectif d'atteindre une accessibilité intégrale. En Région wallonne, le plan Accessibilité wallon 2017-2019 vise également à promouvoir l'accessibilité universelle dans les domaines de l'action sociale, l'aménagement du territoire, le logement, les infrastructures, la mobilité, le tourisme et les pouvoirs locaux. Pour une présentation de ces mesures, voir CRPD session 21, pages 13-15.

⁸ La loi privilégie le régime de protection extrajudiciaire par lequel le mandant organise, pour le futur, la gestion de ses intérêts patrimoniaux et extrapatrimoniaux. L'objectif est de limiter autant que possible l'intrusion de personnes dans la gestion des intérêts de la personne protégée. De plus, la priorité est donnée au régime d'assistance sur celui de la représentation. Ce n'est que par défaut que la personne protégée est placée sous régime de représentation. Dans ce cas, au cours de sa gestion, l'administrateur doit respecter les principes que la personne a énoncés dans une éventuelle déclaration et la faire participer autant que possible dans l'exercice de sa mission. Pour une présentation de ces mesures, voir CRPD session 21, page 17.

⁹ Il s'agit notamment de mesures visant à limiter les frais de scolarité, à payer automatiquement les allocations scolaires, à accroître la participation des enfants des groupes vulnérables à l'enseignement préscolaire et à lutter contre le décrochage scolaire. Une éducation d'accueil est organisée pour les nouveaux arrivants. Il existe également des mesures spécifiques pour les enfants des groupes de population itinérants.

2. Nouveaux enjeux, notamment les avancées et les difficultés rencontrées

Crise COVID-19:

Impact substantiel et à long terme sur la vie socio-économique. La plupart des pays dans le monde ont adopté des mesures sans précédent afin de protéger la population.

Le gouvernement belge a constamment veillé à informer les citoyens sur les risques de la propagation du virus. Il a également été attentif à ce que les mesures adoptées soient inclusives, prêtant une attention particulière aux personnes vulnérables touchées de manière disproportionnée par la crise et intégrant la dimension de genre. Une task force 'groupes vulnérables', rassemblant des ministres du fédéral et des entités fédérées, a été chargée au début de la crise d'évaluer l'impact des mesures prises et d'en proposer de nouvelles pour aider les personnes fragilisées. Cette task force a été réactivée le 1er novembre 2020 en pleine deuxième vague de la pandémie. Par ailleurs, Unia, a réalisé une analyse d'impact de la crise du coronavirus sur la société belge avec des recommandations que le gouvernement analyse actuellement¹⁰.

Plusieurs mesures spécifiques de lutte contre la pauvreté, y compris la pauvreté infantile, et l'appauvrissement ont été mises en place¹¹, telles l'interdiction de couper l'approvisionnement en gaz, en électricité et en eau, l'adaptation du loyer dans les logements sociaux, l'accueil adapté des personnes sans-abri, l'augmentation du soutien aux banques alimentaires et aux centres publics d'action sociale (CPAS) et d'autres aides financières, le report de paiement d'impôts et de crédits hypothécaires, ainsi que l'interdiction d'exécution de décisions d'expulsion de logements. La Belgique a en outre mis en place un système de chômage temporaire pour force majeure et gelé temporairement la dégressivité des allocations de chômage. Les indépendants touchés par les mesures de fermeture obligatoire ont également pu bénéficier de primes de nuisances.

Concernant l'éducation, des mesures visant à garantir que les élèves vulnérables puissent bénéficier de l'enseignement numérique à distance ont été mises en place, telles la distribution d'ordinateurs portables et l'accès au WIFI¹².

La Belgique a également adopté des mesures garantissant l'accès aux services de santé essentiels, veillant notamment à la disponibilité d'un nombre suffisant de lits dans les hôpitaux et la mise en place d'une stratégie de dépistage.

Au vu du risque accru de violence (y compris sexuelle) à l'égard des femmes et des enfants, des mesures spécifiques de prévention et de protection ont été mises en place. L'Etat fédéral a adopté un plan d'action le 20 novembre 2020¹³. Des mesures particulières ont également été adoptées en faveur des personnes privées de liberté.

À la fin de la première vague, la Belgique a mis en place une stratégie de sortie¹⁴ qui incluait notamment un système de traçage des contacts assorti de mesures strictes de

 $[\]frac{10}{\text{https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/covid-19-les-droits-humains-a-lepreuve-2020}.$

¹¹ Pour un aperçu plus détaillé, voyez https://www.luttepauvrete.be/wp-content/uploads/sites/2/2020/04/200409-aperçu-covid-19-FR.pdf

¹² Voyez le rapportage plus détaillé fait au Conseil de l'Europe, disponible sur le site https://www.coe.int/en/web/education/responses-from-our-member-states

¹³ https://news.belgium.be/fr/covid-19-plan-daction-federal-de-lutte-contre-les-violences-de-genre-et-intrafamiliales

¹⁴ En ce qui concerne la stratégie de sortie, voyez https://www.info-coronavirus.be/fr/news/cns-24-04/

protection des données garantissant l'anonymat et limitant l'accès à la liste des contacts transmise par les personnes interrogées au seul service de traçage.